



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Localisation : Etampes, France  
097 430 026 002 214 010 2022 104-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022

Délibération n° VI-DEL-2022-104

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 23

Votants : 30

**Objet : Règlement du remisage à domicile des véhicules communaux**

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

## ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire
M.	Fouad	EL M'KHANTER	2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN	Conseillère municipale
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
Mme	Emmanuelle	ROYERE	Conseillère municipale
M.	Franck	COENNE	Conseiller municipal
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal
Mme	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
M.	Maxime	MARCELIN	Conseiller municipal
M.	Tarik	MEZIANE	Conseiller municipal
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère municipale

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Mme Maïram SY représenté par M. Dramane KEÏTA, M. Patrick JULISSON représenté par Mme Paola LEROY, Mme Kadiatou LY représentée par Mme Emmanuelle ROYERE, Mme Sabah AÏD représentée par Mme Claude MASURE, M. Joël NOLLEAU représenté par M. JOSSO, Mme Clotilde DOUARD représentée par M. Tarik MEZIANE,

ETAIENT ABSENTS : M. DALLERAC, Mme Françoise PYBOT, Mme Elisabeth DELAGE, M. Mehdi MEJERI, Mme AABIBOU

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sana AABIBOU.

Le Conseil municipal,

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2123-**

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20221214-VI-DEL-2022-104-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022

**VU le Code Général de la Fonction Publique,**

**VU la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,**

**VU la circulaire de l'État, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,**

**VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2015-251 en date du 25 novembre 2015 approuvant le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de services et des conditions de remisage à domicile,**

**VU le projet de charte d'utilisation des véhicules municipaux, ci-annexé,**

**VU l'avis de la commission de stratégie financière et fonctions support en date du 29 novembre 2022,**

**VU l'avis du Comité Technique réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2022,**

**CONSIDERANT** que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont mis à la disposition d'agents afin qu'ils exercent leurs fonctions,

**CONSIDERANT** que les véhicules de service mis à disposition des agents sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles,

**CONSIDERANT** toutefois que, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile,

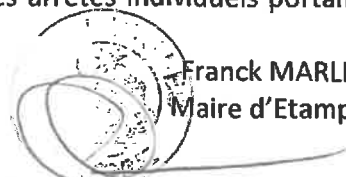
**CONSIDERANT** que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par une délibération du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur la liste des fonctions justifiant l'autorisation de disposer du remisage à domicile d'un véhicule de service, étant précisé que cette autorisation de remisage à domicile fera par ailleurs l'objet de décisions individuelles pour chaque utilisateur,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser le règlement de modalités d'attribution de véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile ;

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 4 voix contre (MM. Hillaire, Corbel, Mmes Binet-Dézert, Commeignes) et 4 abstentions (MM. Méziane, Marcelin, Mmes Douard, Tran Quoc Hung),

- Fixe la liste des mandats, fonctions et missions nécessitant l'utilisation d'un véhicule de service dont le remisage à domicile est autorisé :
  - o Monsieur le Maire ;
  - o Les emplois justifiés ;
  - o Les agents d'astreinte ;
  - o À titre exceptionnel et sur autorisation expresse de la commune, les agents ou élus en mission ponctuelle (missions ou interventions en urgence).
- Adopte la charte ci-jointe d'utilisation des véhicules communaux relative à l'utilisation des véhicules de services, et des conditions de remisage à domicile, fixant le cadre juridique de l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile, et de contribution qui s'y réfère.
- Dit que Monsieur le Maire est compétent pour prendre les arrêtés individuels portant autorisation de remisage à domicile.

  
Franck MARLIN  
Maire d'Etampes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : ..... 1.6 DEC. 2022 ..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.